

DÉCISION

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



Commune de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

DECISION N° 2024-01-01

Nature de l'acte : 7.1.3. Tarifs des services publics.

OBJET : *TARIFS DU SEJOUR ENFANCE-JEUNESSE PROPOSÉ PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS DURANT L'HIVER 2024*

SAINT SATURNIN LES AVIGNON le 19 janvier 2024.

Le Maire de la Commune de *SAINT SATURNIN LES AVIGNON*,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°2020-06-12 du 04 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie des missions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la délibération n°2016-05-37 du 9 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la fixation des tarifs des séjours organisés par l'accueil de loisirs sans hébergement en respectant les taux de participation indiquées ci-dessous :

- séjours avec nuitées,
- activité exceptionnelle (journée au ski, karting,...).

Quotient familial	<=400	401-649	650-870	871-1099	>=1100	Extérieur
Taux de participation des familles (coût hors animateurs)	40%	50%	55%	60%	65%	100%

Durant l'hiver 2024, l'accueil de loisirs organise le séjour suivant :

- Séjour neige à L'Alpe du Grand Serre (38350) du 04 au 08 mars 2024.
 - o Public : 11-17 ans,
 - o 12 places disponibles.

DÉCISION

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

N°2024-01-01

ID : 084-218401198-20240119-D20240101-AU

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs applicables à ce séjour proposé durant l'hiver 2024 par l'accueil de loisirs sans hébergement,

DECIDE

Article 1 : la tarification des séjours avec hébergement est la suivante :

Quotient familial	Séjour neige à L'Alpe du Grand Serre
inférieur ou égal à 400	210 €
de 401 à 649	262 €
de 650 à 870	288 €
de 871 à 1099	314 €
supérieur ou égal à 1100	340 €
Extérieurs (non résidents)	524 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite sur le registre spécialement prévu à cet effet, et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Le Maire
Serge MALEN

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture le 22.01.2024
de l'affichage le 22.01.2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification

